

République Française
 Département des Hautes-Alpes
 Arrondissement de Briançon
 Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°054/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
 Le 25 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Fabrice LOISEAU à Margot MERLE

Absents :

Yveline CORDIER, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	8

**OBJET : PROJET DE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE CASSET / BOUSSARDES :
 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de raccordement du captage des fontaines au hameau du Casset afin d'améliorer la qualité de l'eau et de disposer d'une ressource suffisante pour desservir le reste de la commune à moyen terme.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Coût du projet (H.T)		Financements		
Travaux de réseaux d'eau potable	1 281 647,95€	Agence de l'eau	50 %	640 823,97€
		Département des Hautes-Alpes	10 %	125 164,80€
		Commune du Monêtier-les-Bains	40%	512 660,15€
TOTAL	1 281 647,95€	TOTAL	100%	1 281 647,95€

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 512 660,15 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 512 660,15 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de débit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré, les 10 jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET